

CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 9 MARS 2026**

DATE DE CONVOCATION :

Le 24 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf du mois de mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au Foyer Jean Grenet, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François BLOC, Madame Catherine HEMERYCK, Messieurs Christian LEROUX, Michel LEVASSEUR, Henry DANIEL, Madame Valérie PEROT, Monsieur Sébastien SORTAMBOSC, Madame Catherine DERUMAUX, Messieurs Alain CALLIGARO, Guy TITREN et Benoit REGNAULT, Mesdames Catherine ECREPONT, Chantal NICOLET et Nathalie DELATTRE.

Absente non excusée : Madame Caroline VERGNES.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Nathalie DELATTRE est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Informations du Maire

REMERCIEMENTS :

La mairie a reçu de multiples remerciements pour le colis de Noël.

L'École du service public de la mer (ESPMER) du Havre remercie la commune pour le temps qu'elle a consacré à ses étudiants lors de la rencontre du jeudi 11 décembre dernier. Ils ont été marqués par le projet « Basse Vallée de la Saône 2050 » et sont admiratifs de l'ampleur du travail accompli et de la persévérance de l'ensemble des acteurs locaux.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Monsieur le Maire remercie Monsieur Michel Levasseur, coordinateur communal du recensement ainsi que les 2 agents recenseurs, Mesdames Agnès Leroux et Agnès Ras. 532 habitants ont été recensés à titre principal.

RECONNEXION TERRE/MER :

L'entreprise met tout en œuvre pour nous livrer le parking engazonné fin juin au plus tard.

MANIFESTATIONS :

- L'association des parents de la basse Saône organise un loto le samedi 28 mars à Quiberville-sur-Mer à partir 18h30. Les bénéfices de cette soirée seront reversés aux coopératives scolaires du RPI.
- Le repas des aînés a été fixé le dimanche 19 avril à 12h00.
- Le "Petit" Théâtre du colombier d'Offranville se produira le samedi 25 avril à 20h30 au Foyer des Jeunes.

PERSONNEL COMMUNAL :

Suite à la délibération prise en décembre, le recrutement d'un agent technique saisonnier pour 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre.

Guillaume Pouchin est en accident de travail (cheville) depuis plusieurs semaines et Grégory Cléon a repris ce matin après un arrêt de travail d'une semaine.

URBANISME :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé au Conseil communautaire le 5 mars 2026. Il va permettre la mise en place de l'Opération d'Aménagement Programmée au village (centre bourg).

Concernant le parc à huitres, les éléments ont été transmis à l'avocat : procès-verbal de constat visant à constater l'état de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles AD n°52 et 53 et photographies permettant d'étayer celui-ci.

Ce procès-verbal de constat est nécessaire à l'engagement de la procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste.

PREPARATION DES ELECTIONS MUNICIPALES :

Le premier tour des élections municipales se déroulera dimanche 15 mars. Monsieur le Maire rappelle que, par application de la loi du 21 mai 2025, les élections municipales ont désormais lieu selon un mode de scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1 000 habitants, comme c'est déjà le cas dans les autres communes. Ainsi, les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage. Il n'est donc plus possible d'ajouter / supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote.

3. Délibérations

La Subvention destinée à la coopérative scolaire a été revue à la baisse du fait du reversement de l'association du Jumelage.

-> **Délibération N° 1-2026 : Vote du montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2026**

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la Commission « Finances - Budget » qui s'est réunie le 02 mars 2026 ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention de fonctionnement
Coopérative scolaire	300,00 €
Club du 3^{ème} Age	500,00 €
CIGOGE	150,00 €
ADMR Dieppe	76,00 €
ADMR L'assiette Fontaine le Dun	76,00 €
Lutte contre le cancer-Becquerel	152,00 €
Club des jeunes Luneray (25€/membre) 29 adhérents Quibervillais	725,00 €
Q.O.S - Randonnée	200,00 €
Bibliothèque	1 000,00 €
D.D.E.N	20,00 €
QYC	1 500,00 €
Association Patrimoine- Cap d'Ailly	500,00 €
Association Bassans de Quiberville	440,00 €
Entente Vienne et Saône	1 400,00 €
Quiberville Glisse	200,00 €
SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer)	100,00 €
Fondation du Patrimoine	200,00 €
A,M,C,B, (25€/membre)	50,00 €

Atelier touch'à tout (25€/membre)	25,00 €
Les Archers du Ronchay (25€/membre)	50,00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 76 Formations et tenues pompiers volontaires	100,00 €
Association des parents d'élèves de la basse Saône	200,00 €
MFR St Valery en Caux DELAPORTE Elodie apprentissage en internat	100,00 €
VIE ET ESPOIR CHU DE ROUEN (enfants malades service oncologie pédiatrique)	200,00 €
Détente arc en ciel Hôpital Yvetot (accompagnement de malades en soins palliatifs)	100,00 €
Aide au Voyage ERASMUS BLONDEL Manon	170,00 €
TOTAL	8 534,00 €

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2026 telles que figurant ci-dessus ;
- PRÉCISE que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026 ;
- DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2026.

-> Délibération N° 2-2026 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A ;

Vu la loi de finances en vigueur pour l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de fixer les taux des impositions directes locales applicables au titre de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

Article 1 – Les taux de fiscalité directe locale applicables au titre de l'année 2026 sont fixés comme suit :

Impôt	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	40,49 %	40,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	25,94 %	25,94%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	8,48 %	8,48%

Article 2 – Les taux votés ci-dessus seront transmis aux services de l'État dans les délais réglementaires, accompagnés de l'état n°1259.

Article 3 – Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

-> Délibération N° 3-2026 : Autorisation de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 aux budgets primitifs 2026 (Commune et annexe Camping).

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au vote des budgets et à l'affectation des résultats ;
- l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes ;
- le projet de budgets primitifs 2026 ;

Considérant

- que les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 n'ont pas encore été adoptés à la date du vote des budgets primitifs 2026 ;
- que la fiche de calcul des résultats prévisionnels établis de manière sincère et concordante chez l'ordonnateur et le comptable public, font apparaître :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Un excédent de fonctionnement de	125 488, 82 €
Un excédent reporté de	38 205,92 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	163 694,74 €

Un déficit d'investissement de	35 014,47 €
Un déficit d'investissement reporté de	12 799,96 €
Un déficit des restes à réaliser de	23 020,56 €
Soit un besoin de financement de	70 834,99 €

BUDGET ANNEXE CAMPING

Un déficit de fonctionnement de	7 758,57 €
Un excédent reporté de	62 123, 51 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	54 364,94 €

Un déficit d'investissement de	6 314,72 €
Un déficit d'investissement reporté de	15 834,51 €
Un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un besoin de financement de	22 149,23 €

- qu'il est possible, afin d'assurer l'équilibre budgétaire des budgets primitifs 2026, de procéder aux **reprises anticipées** de ces résultats avant l'adoption définitive des comptes financiers uniques ;
- que ces reprises anticipées n'emportent pas affectation définitive des résultats, lesquelles interviendront lors du vote des comptes financiers uniques 2025 ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser les **reprises anticipées du résultat de l'exercice 2025** aux budgets primitifs 2026, sur la base des résultats provisoires suivants :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Affectation au compte 1068	70 834,99 €
Résultat reporté en fonctionnement (R002)	92 859,75 €
Résultat d'investissement reporté (D001) DEFICIT	47 814,43 €

BUDGET ANNEXE CAMPING

Affectation au compte 1068	22 149,23 €
Résultat reporté en fonctionnement (R002)	32 215,71 €
Résultat d'investissement reporté (D001) DEFICIT	22 149,23 €

Article 2 :

De constater que ces reprises anticipées sont effectuées **sans préjudice de l'affectation définitive** des résultats, lesquelles seront décidées ultérieurement par le Conseil municipal lors de l'adoption des comptes financiers uniques 2025.

Article 3 :

D'inscrire les crédits correspondants aux **budgets primitifs 2026**, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, conformément aux montants ci-dessus.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

-> Délibération N° 4-2026 : Vote du Budget principal Commune et Annexe camping 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 02 mars 2026 comme suit :

Budget principal Commune - Budget primitif 2026

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	740 369.15 € <i>(dont zéro € de RAR 2025)</i>	740 369.15 € <i>(dont zéro € de RAR 2025)</i>
INVESTISSEMENT	291 522.14 € <i>(dont 55 110.58 € de RAR 2025)</i>	291 522.14 € <i>(dont 32 090.02 € de RAR 2025)</i>

Budget annexe Camping - Budget primitif 2026

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	95 555.00 € <i>(dont zéro € de RAR 2025)</i>	95 555.00 € <i>(dont zéro € de RAR 2025)</i>
INVESTISSEMENT	71 538.60 € <i>(dont zéro € de RAR 2025)</i>	71 538.60 € <i>(dont zéro € de RAR 2025)</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 02 mars 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2026 arrêté comme ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

-> Délibération N° 5-2026 : Maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Il donne lecture du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise GARCYNISKI TRAPLOIR à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- Adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Inscrit chaque année les dépenses au budget,
- S'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- Règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1 € par foyer lumineux et armoire de commande,

-> Délibération N° 6-2026 : Travaux de diagnostic concernant les suspicions de cavités souterraines – résidence du Moulin.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs du maire et aux décisions du Conseil municipal ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement relatifs à la sécurité des biens et des personnes ;

Vu la nécessité de garantir la sécurité publique, résidence du Moulin, et de prévenir tout risque lié à la présence éventuelle de cavités souterraines ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De lancer des travaux de diagnostic sur le secteur identifié, résidence du Moulin, comme présentant des suspicions de cavités souterraines, selon les recommandations des services géotechniques compétents.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - signer toutes conventions, marchés ou contrats nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
 - procéder aux paiements afférents dans le cadre du budget communal ;
 - faire réaliser toutes études complémentaires éventuellement nécessaires.

3. D'affecter les crédits nécessaires au budget de la commune pour la réalisation de ce diagnostic.

4. De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et aux autorités compétentes, et de tenir le Conseil informé de l'avancement des travaux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. Questions diverses

- Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour le travail accompli au cours de ce mandat 2020/2026.
- Madame Catherine Hemeryck félicite Madame Isabelle Dubos pour le travail accompli avec Monsieur le Maire lors de la conception du budget, à son retour de congé maternité.
- Monsieur Levasseur a remis à Monsieur le Maire la liste des numéros manquants sur les boîtes aux lettres. Par ailleurs, il informe qu'il faudra réétudier la puissance des armoires électriques, surcotées, qui permettrait de baisser la facture énergétique.
- Monsieur Henry Daniel informe que l'association Cap d'Ailly va transmettre son nouveau RIB à la mairie pour le paiement de la subvention octroyée. Par ailleurs, il suggère d'informer en amont les habitants lorsque les routes sont balayées, afin d'éviter toute gêne.

La séance est levée à vingt heure et trente minutes.

La secrétaire de séance,
Nathalie DELATTRE

Le Maire,
Jean-François BLOC